

PREFET DE LA GIRONDE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
de Nouvelle-Aquitaine

Unité Départementale de la Gironde

Réf. : JP-UD33-EI-19-134

S3IC : 52-13865

Affaire suivie par : Jérôme PONS

Tél : 05 56 24 83 47 – Fax : 05 56 24 83 52

Mél. : jeromepons@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Renouvellement d'agrément collecte huiles usagées –
SEVIA à Bassens

Bordeaux, le

05 MARS 2019

Établissement concerné :

Société SEVIA
Rue du Port
33530 Bassens

Adresse postale :

Société SEVIA
ZI du Petit Parc - Voie C
Rue des Fontenelles
78920 Ecquevilly

Rapport de l'Inspection des installations classées

à

Monsieur le Préfet de la Gironde

Par courrier du 16 janvier 2019, la société a transmis à l'inspection des installations classées sa demande de renouvellement d'agrément pour la collecte d'huiles usagées conformément à l'article R. 543-145 du code de l'environnement.

Par bordereau du 21 janvier 2019, vous avez sollicité l'inspection des installations classées concernant une demande de renouvellement d'agrément pour la collecte des huiles usagées dans le département de la Gironde déposée le 16 janvier 2019 par la société SEVIA.

La société SEVIA, dont le siège social est basé ZI du Petit Parc – Voie C – Rue des Fontenelles à Ecquevilly, est actuellement agréée pour la collecte des huiles usagées dans le département de la Gironde jusqu'au 18 juillet 2019, en application de l'arrêté ministériel modifié du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées.

La demande de renouvellement comporte l'ensemble des éléments mentionnés dans l'arrêté ministériel modifié du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées, et notamment :

- une fiche de renseignements sur l'entreprise,
- un engagement à respecter les obligations du cahier des charges définissant les droits et obligations de la société SEVIA,
- la justification des capacités techniques du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges susmentionné, et notamment :
 - la justification de disposer d'une capacité minimale de stockage des huiles usagées égale au douzième du tonnage collecté annuellement :
 - convention de mise à disposition de cuves pour 430 m³ d'huiles avec la SIAP à Bassens (33), valable jusqu'au 1^{er} juillet 2025,
 - renouvellement de bail commercial avec les établissements J. BOUSQUET à Terrasson-Lavilledieu (24) pour un terrain de 280 m² avec cuves propriétaires de 186 m³,

- bail commercial avec Mme FONGARO à Pont-du-Casse (47) pour un terrain de 1 000 m² avec hangar et bureau, et cuves propriétaires de 240 m³,
- une description des moyens mis en œuvre pour le ramassage des huiles usagées,
- la procédure utilisée en cas de lots pollués au PCB,
- le relevé des quantités d'huiles usagées collectées, par département, dont la Gironde, pour lesquels la société est agréée, et livrées, par destinataire, depuis les trois centres de stockage, pour les années 2016 et 2017.

10/07/2016 11:11

Le Chef de l'Unité Départementale
de la Gironde



Olivier PAIRAULT

Copie à :-

PJ : projet d'arrêté portant renouvellement d'agrément